Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250044-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Avenant n°1 marché M22EV01 collecte et traitement de bois**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de fournitures et services n°2022EV01 ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets de bois non traités, de bois traités et des souches pour les déchetteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougon, Brioux-sur-Boutonne et Lezay, a été conclu pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2022 jusqu'au 1er mai 2023, renouvelable deux fois une année soit jusqu'au 1er mai 2025 pour un montant maximum de 366 692.40€ HT pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le marché d'une durée de 2 mois soit jusqu'au 30 juin 2025 en vue de préparer un nouveau marché ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant initial du marché de 30 000€ HT portant le nouveau montant du marché à 396 692.40€ hors taxes soit une augmentation du marché initial de +7,90 % ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE SAS dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n° M22EV01 relatif à la collecte et le traitement des déchets de bois non traités, de bois traités et des souches pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougon, Brioux-sur-Boutonne et Lezay dont le titulaire est l'entreprise ROUVREAU

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250044-AU

RECYCLAGE SAS située 201 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT, pour un montant de + 30 000€ HT représentant une augmentation de + 7,90% du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché n° M22EV01.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
15 mars 2025